

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29                      PRESENTS : 23                      VOTANTS : 28  
ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS — POLLION — GAMPACKAT – BERNARD — DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL  
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER  
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM  
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA  
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

**FINANCES**

*Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Jouars-Pontchartrain*

Monsieur le Maire explique que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et mutualisant les procédures de passation des marchés, la commune et le CCAS de Jouars-Pontchartrain souhaitent renouveler le précédent groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Le groupement est constitué pour l'établissement de plusieurs marchés, énumérés dans la convention. Par avenant, cette liste pourra être modifiée.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Jouars-Pontchartrain, selon les conditions de la convention constitutive,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**4.6 Décision de création d'un budget annexe Développement Economique**

Dans le cadre de la compétence développement économique, la commune possède, aménage et gère un certain nombre de propriétés immobilières destinées à permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur la commune : bâtiment Tiers Lieux avec Co-working et Brasserie, Locaux commerciaux.

S'agissant d'une activité à caractère industriel et commercial soumise à TVA, soumise à l'impôt sur le revenu individualisée dans un budget annexe qui relève de la nomenclature M14 avec un vote au chapitre.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la création d'un budget annexe Développement Economique soumis à TVA, relevant de la nomenclature M14, budget voté par chapitre.
- ⇒ **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

**Acte exécutoire**

Affichage le : 01 AVR. 2022

